



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

# **Plan d'action ministériel pluriannuel**

**RELATIF À LA PRÉVENTION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS  
ET À L'AMÉLIORATION  
DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL**

**2023-2027**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>AXE I – S'appuyer sur un réseau dynamique et professionnalisé d'acteurs de la prévention.....</b>	<b>5</b>
<b>AXE II – Consolider les mesures de prévention relatives aux risques transversaux .....</b>	<b>7</b>
<b>Axe III – Poursuivre la prévention des risques propres à certains métiers.....</b>	<b>10</b>
<b>Axe IV – Améliorer les conditions de vie et de travail (QVCT, télétravail, handicap, droit à la déconnexion).....</b>	<b>11</b>
<b>Axe V – Gouvernance et pilotage du plan ministériel de prévention des risques professionnels</b>	<b>12</b>

## PRÉAMBULE

---

Le présent plan d'action a vocation à rassembler, dans un document unique, l'ensemble des actions de portée nationale portant sur ces thématiques. Il fixe ainsi les priorités de travail en la matière pour période 2023-2027.

Il a été concerté avec les représentants du personnel dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ministérielle (FS-SSCT ministérielle), avec le concours de directions métiers, de la coordonnatrice nationale des médecins du travail ainsi que des inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST).

Il couvre l'ensemble des services du pôle ministériel (directions d'administration centrale, services déconcentrés et services à compétence nationale).

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et les établissements publics sont dotés, de leur propre programme de prévention. Le présent plan leur est diffusé afin qu'il constitue un document de référence pour la définition de leurs politiques respectives en la matière. S'agissant des DDI, les actions du présent plan correspondant à leurs activités métiers leur sont applicables.

Le présent plan d'action s'inscrit dans le prolongement du programme pluriannuel 2019-2022 ainsi que des chantiers inscrits à l'agenda social ministériel mis en œuvre dans le cadre de la précédente mandature. Il s'appuie également sur le bilan du précédent plan, sur le plan santé au travail de la fonction publique 2022-2025 et sur les recommandations issues du rapport de synthèse établi par le médecin du travail, coordonnateur du réseau ministériel des médecins du travail.

En déclinaison du plan santé au travail de la fonction publique, ce plan ministériel s'appuie sur les trois typologies de prévention (primaire, secondaire, tertiaire), en mettant l'accent sur la prévention primaire qui consiste à agir en amont afin d'éviter ou de réduire les risques.

À ce titre, il renforce les actions qui visent à une meilleure appropriation par toutes les parties prenantes des divers leviers **contribuant** à l'amélioration des conditions de travail.

La politique de prévention des risques professionnels au sein de nos ministères est par ailleurs soutenue par des moyens financiers en hausse (3,1 millions d'euros en 2024, + 0,7 millions d'euros par rapport à 2023) qui concrétisent l'ambition du pôle ministériel dans ce domaine.

Déclinée au sein de ce plan, elle est structurée autour de **5 axes de travail principaux** :

1. S'appuyer sur un réseau dynamique et professionnalisé d'acteurs de la prévention ;
2. Consolider les mesures de prévention relatives à certains facteurs de risques transversaux (psychosociaux, biologiques, chimiques dont la qualité de l'air, routier...);
3. Poursuivre la prévention des risques propres à certains métiers (routes, maritimes);
4. Améliorer les conditions de vie et de travail (QVCT, télétravail, handicap, droit à la déconnexion).
5. Assurer la bonne mise en œuvre de celui-ci, au travers d'une gouvernance et d'un pilotage adaptés.

Ce plan est décliné en 53 actions. Il fixe un cadre pour les orientations ministérielles de la mandature. Il pourra être ajusté et complété tout au long de sa mise en œuvre, notamment en fonction de l'évolution des connaissances et des éléments de contexte ministériel et interministériel ayant une incidence sur les domaines pour lesquels il est établi.

Les actions présentées dans ce plan constituent un socle pour les services. Elles ne sont pas limitatives ni exclusives d'autres initiatives qui pourraient être menées, qu'il s'agisse d'actions spécifiques non initialement prévues en début de mandature ou de la nécessité, pour les services, de répondre à des besoins complémentaires et à ceux de leurs agents.

Il s'articule également avec les plans d'actions spécifiques dédiés à certains domaines particuliers, notamment pour la prévention des risques psychosociaux (RPS), pour l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations et la déclinaison des protocoles d'accord en vigueur et à venir.

Il fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des réseaux des acteurs de la prévention (médecins du travail, inspecteurs santé et sécurité au travail, assistants et conseillers de prévention, assistants et conseillers de service social, représentants du personnel), ainsi qu'aux réseaux RH. Ce plan sera également communiqué aux préfets/DDI, aux établissements publics et à la DGAC.

Ce plan engage l'ensemble des directions et services du pôle ministériel qui doivent se l'approprier et développer localement les actions qui en découlent en veillant à en impulser la dynamique de mise en œuvre. Pour toutes les actions complémentaires qui leur sont propres, les services s'assurent qu'elles respectent le cadre et les orientations du présent plan.

Il fait l'objet d'un pilotage au niveau ministériel et d'un bilan d'application régulier, *a minima* annuel.

## AXE I – S'appuyer sur un réseau dynamique et professionnalisé d'acteurs de la prévention

**Objectif :** La politique de prévention des risques mobilise un nombre important d'acteurs dont les chefs de service et les acteurs institutionnels de la prévention (assistants et conseillers de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail, médecins du travail, assistants et conseillers de service social, membres des instances représentatives du personnel en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail). Il est important qu'ils puissent bénéficier de formations leur permettant de s'approprier collectivement la mise en œuvre concrète de cette politique et d'outils leur permettant de mieux appréhender leurs missions au quotidien.

Pour les assistants et conseillers de prévention, la reconnaissance de leur métier et la valorisation de leurs actions sont essentielles. Il est également important de confirmer le cadre des missions de certains acteurs complémentaires mobilisés pour venir en appui des AP/CP : les correspondants sécurité. Il convient enfin de favoriser le travail transversal dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail.

### Actions inscrites au plan :

#### Former les assistants et conseillers de prévention :

1. Mettre à la disposition des assistants et conseillers de prévention des formations initiales qui leur permettront d'acquérir les bases du métier de préventeur. Des formations complémentaires d'approfondissement du traitement de certains risques seront proposées selon les besoins dans le cadre de la formation continue. La formation actuelle organisée pour la prise de poste des assistants et conseillers de prévention est en cours de refonte, tant sur le fond que sur la forme. L'objectif est, au-delà d'un socle commun, d'adapter au mieux son contenu aux différents profils de préventeur (assistant ou conseiller de prévention) et aux types de services mais aussi de proposer des séquences en formation à distance. La nouvelle offre sera disponible courant 2024.

#### Favoriser le partage d'expérience et les bonnes pratiques entre les acteurs de la prévention :

2. Animer les différents réseaux d'acteurs de la prévention au niveau national et local. Proposer des temps de rencontres favorisant la transversalité et l'interdisciplinarité des échanges entre les acteurs dont les membres de la formation spécialisée. Deux séminaires, des groupes de travail thématiques ainsi que des ateliers de codéveloppement seront organisés sur la durée du plan.
3. Mettre à la disposition des acteurs de la prévention des outils collaboratifs de partage de l'information ainsi que des outils (ressources documentaires) nécessaires au métier de la prévention et à l'évaluation des risques professionnels.
4. Valoriser les initiatives nationales et locales (y compris en établissement public [EP]) réalisées autour du sujet de la prévention, santé, sécurité au travail. Veiller à associer les EP dans les différentes démarches engagées et encourager le partage d'expérience avec ces établissements dans une logique d'enrichissement réciproque

#### Améliorer la reconnaissance et la valorisation des métiers de la prévention :

5. S'assurer de l'établissement systématique de la lettre de cadrage des missions de l'assistant et du conseiller de prévention fixant un temps de travail effectif et des moyens qui soient suffisants pour assurer leurs missions. Des éléments d'appréciation du temps de travail et des moyens à leur accorder seront définis au niveau ministériel. Le rôle des correspondants sécurité prévention doit également être rappelé au sein de chaque service. Par ailleurs, les organigrammes ou équivalent devront permettre l'identification de ces acteurs. Réaliser des portraits d'acteurs de la prévention permettant de promouvoir ces métiers.

S'appuyer sur les médecins du travail :

6. Poursuivre les efforts de recrutements des médecins du travail et favoriser également toutes les solutions possibles en cas de difficultés de recrutements, notamment le recours à des services de santé au travail, afin de maintenir et améliorer le taux de couverture des agents dans les services.
7. Faciliter la pluridisciplinarité des équipes constituées autour du médecin du travail (secrétariat médical, infirmier...).
8. S'appuyer, au niveau local, sur les rapports annuels d'activité des médecins du travail et, au niveau national, sur le rapport de synthèse établi par le médecin coordonnateur national pour en tirer des axes de travail en matière d'amélioration de la prévention des risques et des conditions de travail pour les services. Un cadre type de présentation sera proposé à cette fin.
9. Etudier la mise en place du dossier médical en santé au travail numérisé et sécurisé (Cf. décret n°2022-1434), et déployer l'outil retenu.

Poursuivre le travail collaboratif avec les inspecteurs santé, sécurité au travail (ISST) :

10. Poursuivre le travail collaboratif avec les ISST en s'appuyant sur leurs compétences pour des expertises ponctuelles, et en les associant lors de la définition et du lancement des actions de prévention ministérielles. Enrichir la politique de prévention ministérielle et locale à partir des constats et recommandations issus de leurs inspections, mais aussi de leurs contributions aux divers travaux des FS-SSCT.

Former les membres des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail :

11. Organiser et mettre en place des formations prévues réglementairement à destination des membres des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (FS-SSCT) issues des comités sociaux d'administration (CSA) mais aussi des membres de CSA lorsque ces derniers ne disposent pas de FS-SSCT.

À ce titre, les représentants du personnel membres des FS-SSCT ou des CSA sans FS-SSCT bénéficient de 5 jours de formations en matière d'hygiène et de sécurité au travail dont 2 jours au sein de l'organisme de formation de leur choix.

Par ailleurs, est reconduit le module de 2 jours de formation à la prévention des RPS (Cf. plan ministériel de prévention des RPS).

Le nombre de participants aux formations proposées par l'administration (module socle et module dédié aux RPS) fera l'objet d'un suivi régulier.

Approfondir la connaissance des principaux risques des membres de la FS-SSCT ministérielle :

12. Compléter la formation des membres de la FS-SSCT ministérielle avec un objectif d'au moins trois immersions de sensibilisation de terrain afin d'échanger avec les services et mieux appréhender les risques auxquels ils sont confrontés. Inviter, selon les besoins, en FS-SSCT ministérielle des agents et des chefs de service pour présenter des bonnes pratiques dans la maîtrise des risques spécifiques d'un service.
13. Doter les membres de la FS-SSCT ministérielle d'un outil collaboratif de partage de l'information et de documentation et les accompagner dans son appropriation. Le portail des organisations syndicales des MTECT comprend à ce titre une rubrique dédiée à la FSM.

## AXE II – Consolider les mesures de prévention relatives aux risques transversaux

**Objectif :** Promouvoir une démarche de prévention des risques dans les services, à tous les niveaux hiérarchiques et pour tous les métiers. Pour ce faire, il est nécessaire de les doter d'outils leur permettant de s'approprier les enjeux et actions visant la prévention des risques, la protection de la santé et l'amélioration des conditions de travail, mais aussi de mettre en place des actions de prévention spécifiques sur certains risques particuliers.

### Actions inscrites au plan :

#### Promouvoir les démarches de prévention en assurant une large communication :

14. Relayer et diffuser des messages de prévention, notamment lors de la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (28 avril) et de la semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail (semaine 43). Diffuser largement la future plaquette élaborée par la DGAFP sur les enjeux de la prévention des risques professionnels auprès des agents et des services.
15. Mettre à jour la note ministérielle du 19 avril 2012, relative aux dispositions du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et de la circulaire du 8 août 2011 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.
16. Proposer aux managers des formations dédiées aux enjeux de la prévention des risques professionnels. Mettre en place un suivi du nombre de participants à ces formations.

#### Développer les outils de la prévention :

17. A partir de la future circulaire de la DGAFP relative au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), actualiser le guide ministériel d'élaboration d'un DUERP (Guide méthodologique : Document unique – Identification et évaluation des risques professionnels – Edition 2016) en coordonner la diffusion et veiller à son application. Il sera également rappelé la nécessité d'assurer une actualisation annuelle des DUERP par chaque service, avec notamment la prise en compte des évaluations d'accidents ou d'événements récents, comme les conditions spécifiques d'interventions en milieux naturels particuliers (travail en montagne par exemple) ou les risques naturels et industriels.
18. Veiller à la mise en place et la réalisation dans les services des programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
19. Veiller à la mise en place dans les services des principaux registres (registre santé et sécurité au travail, registre spécial de signalement des dangers graves et imminents) et en rappeler l'usage.

#### Prévenir le risque incendie :

20. Produire un rappel du cadre des moyens devant être mis en place par les services en matière de prévention du risque incendie (consignes de prévention, moyen de lutte contre les départs de feux, consignes d'évacuation...) en y intégrant l'impact du télétravail sur la disponibilité des équipiers de première intervention et des chargés d'évacuation.

#### Prévenir les risques psycho-sociaux (RPS) :

21. Actualiser le plan ministériel de prévention des risques psycho-sociaux 2021-2022, aligner sa durée sur celle du présent plan et s'assurer de sa déclinaison dans les services. Suivre le déploiement de ce plan régulièrement. Actualiser annuellement les indicateurs associés et en tirer des enseignements visant à la prévention et la réduction de ce risque.

22. Mettre à la disposition des membres des FS-SSCT des formations d'une durée de deux jours, spécifiquement relatives à la prévention des RPS. Poursuivre l'effort engagé sur la formation des encadrants à cette problématique notamment s'agissant des nouveaux arrivants qui doivent suivre le webinaire obligatoire consacré à la prévention des RPS. Mettre en place un suivi du nombre de participants à ces formations.
23. Déployer les formations organisées par la DGAFP sur la sensibilisation à la santé mentale. Sur la base du retour d'expérience interministériel, désigner des référents « Premiers secours en santé mentale » conformément à la circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique.
24. Mettre en place des actions visant à réduire les incivilités et les violences externes comme internes ainsi que leurs conséquences. Mettre en œuvre les actions du plan interministériel relatif à la protection des agents, notamment la possibilité de dépôt de plaintes par le service et la protection fonctionnelle des ayants droits à titre conservatoire. S'agissant des violences externes, des formations portant sur « comment réagir face à une agression potentiellement conflictuelle » seront organisées pour les agents qui accueillent du public, ceux ayant des missions de police et/ou de contrôle (contrôleurs des transports terrestres, inspecteurs des installations classées pour l'environnement...) et les personnels d'exploitation. Le nombre de participants à ces formations fera l'objet d'un suivi. Par ailleurs, afin de renforcer la prise en compte du risque lié aux intrusions de tiers dans les services, un travail sera initié avec la direction des affaires financières (DAF) et le Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) pour faire connaître les bonnes pratiques applicables.

Prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) :

25. Rédiger et diffuser largement des supports pédagogiques de bonnes pratiques visant à prévenir les TMS notamment sur l'aménagement des postes de travail (y compris en situation de télétravail) et l'organisation du travail.
26. Doter les AP-CP des outils leur permettant de conseiller et d'orienter les agents dans l'amélioration de leurs gestes et postures professionnels afin d'en minimiser les contraintes.
27. Poursuivre les expérimentations visant au développement de la pratique sportive en milieu professionnel et lutter contre la sédentarité en favorisant les mobilités actives. Pour rappel, dans le cadre du projet « le pôle ministériel en mouvement » nos ministères ont procédé à l'achat expérimental de matériels innovants (Walking Desk, pédaliers de bureau, swiss ball) mais ont aussi organisé différents challenges (mai à vélo, challenges de marche) ou permis la participation à des courses. Des webinaires sur la thématique de la lutte contre la sédentarité ont été proposés dans le cadre du programme santé ainsi que des séances d'exercices dispensées en ligne.

Engager une réflexion sur l'impact des contraintes climatiques sur les conditions de travail :

28. Mettre en place un groupe de travail ministériel portant sur les impacts des contraintes climatiques sur les conditions de travail notamment pour le travail sous forte chaleur. Elaborer un guide de bonnes pratiques visant à accompagner les services dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation, de protection et de prévention associées. Demander aux services d'actualiser leurs DUERP pour prendre en compte les risques climatiques récurrents et aussi d'ajuster éventuellement leurs règlements intérieurs, en associant les représentants du personnel, pour permettre la mise en œuvre des mesures de prévention concernant les organisations du travail.

Accompagner les actions visant à la sobriété énergétique et à l'évolution de l'usage des lieux de travail :

29. Consulter les FS-SSCT s'agissant des instructions relatives à la mise en œuvre des mesures du plan de sobriété énergétique notamment celles introduisant une évolution dans l'usage des lieux de travail qui s'adaptent aux différentes modalités de travail dont le télétravail dès lors qu'elles



impactent les conditions de travail. Veiller à concilier les mesures du plan de sobriété énergétique et les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Prévenir les risques biologiques :

30. Veiller à ce que les services mettent à jour leur plan de continuité de l'activité (PCA) et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Tirer profit du RETEX sur la pandémie liée au coronavirus pour donner les instructions aux services en cas de nouveaux risques biologiques et notamment d'une nouvelle pandémie. Recueillir l'avis de la FS-SSCT ministérielle sur les projets d'instruction aux services dès lors que les conditions de travail sont concernées.
31. Améliorer la prévention des risques de zoonoses (rage, leptospirose, maladie de Lyme...), le risque de tétanos, les invasions de punaises de lit, etc., notamment en rédigeant des fiches de prévention avec l'appui du médecin du travail coordonnateur national.

Prévenir les risques routiers :

32. Réaliser un bilan de la mise en œuvre des plans de prévention des risques routiers et en tirer des enseignements. Demander leur mise à jour éventuelle pour y inclure la problématique des nouveaux risques liés au développement des mobilités actives (vélo, trottinette...), pour promouvoir les transports durables et le respect de la règle du « corridor de sécurité » pour les agents conducteurs.

Prévenir et accompagner le risque lié à l'amiante :

33. Décliner au niveau ministériel les éléments produits dans la cadre du plan amiante interministériel, en particulier : déployer la DTA-thèque, diffuser la mise à jour de la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique. Réaliser un bilan de la mise en œuvre de l'instruction du 3 février 2016 relative aux obligations réglementaires relatives à l'amiante.

Prévenir les risques chimiques – expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) – ou aux substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) :

34. Réaliser un bilan de la mise en œuvre de l'instruction du 30 juillet 2021 relative à la prévention des risques liés à l'exposition aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxique pour la reproduction (CMR) et en tirer les enseignements.

Évaluer le risque d'exposition en lien avec la qualité de l'air de tous les agents travaillant sur les routes :

35. Suivre les travaux confiés à un organisme expert, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) s'agissant d'évaluation de la qualité de l'air des agents travaillant sur le bord des routes, partager les conclusions de ces travaux au sein de la FS-SSCT ministérielle puis tirer des enseignements des recommandations qui en sont issues.

Former aux premiers secours :

36. Après avoir défini un plan de déploiement, poursuivre le dispositif de formation aux gestes qui sauvent en application de la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

## Axe III – Poursuivre la prévention des risques propres à certains métiers

**Objectif :** Les DIR et les DIRM font partie des services qui comportent des risques « métiers » spécifiques. Ces risques sont parmi les plus élevés au sein de notre pôle ministériel et nécessitent de ce fait un suivi et des actions renforcées pour les personnels concernés. Par ailleurs, une action sera portée à l'élaboration de plan d'actions spécifiques s'agissant des risques métiers propres aux missions de certains établissements publics (OFB, VNF ...).

Pour ces raisons, des groupes de travail spécifiques émanant de la FS-SSCT ministérielle, co-pilotés par les directions « métiers », Direction des mobilités routières (DMR) et Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) sont mis en place, permettant l'organisation de travaux concertés adaptés à ces risques spécifiques.

### Actions inscrites au plan :

#### Prévenir les risques liés aux interventions sur le réseau routier en DIR :

37. Élaborer un plan ministériel renforcé de prévention des risques liés aux interventions sous circulation des agents des DIR 2023-2027. Faire un suivi des actions renforcées et un bilan de la mise en œuvre de l'instruction du 11 octobre 2013 relative à la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions
38. Prévenir les agressions dans les DIR : faire un suivi et un bilan de la mise en œuvre de l'instruction du 3 février 2023 relative au traitement des agressions commises par les usagers à l'encontre des agents en charge de l'exploitation du RRN-NC.
39. Poursuivre le suivi de l'accidentologie dans les DIR (observatoire de la DMR).
40. Engager une évaluation sur les risques liés à l'exploitation et l'entretien des dépendances bleues.

#### Prévenir les risques liés aux interventions dans le secteur maritime :

41. Actualiser l'instruction relative au port d'arme du guide du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes.
42. Réaliser le bilan d'application du volet relatif au mercure de la circulaire du 27 mars 2017 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer et faire l'état des actions de substitutions possibles réalisées et restantes.
43. Reprendre les travaux sur l'évaluation et la prévention du risque d'exposition à l'amiante des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (ISNPRPM).
44. Actualiser la circulaire du 27 mars 2017 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer

## **Axe IV – Améliorer les conditions de vie et de travail (QVCT, télétravail, handicap, droit à la déconnexion)**

**Objectif :** L'amélioration des conditions de travail, l'organisation du temps de travail et de la charge de travail contribuent à la qualité de vie au travail et à la réduction des risques. Cet objectif est essentiel car il contribue à réduire les risques psychosociaux et constitue l'un des axes forts de leur prévention primaire.

### **Actions inscrites au plan :**

#### Développer des actions relatives à la qualité de vie et conditions de travail (QVCT) :

45. Mettre en place tous les deux ans un baromètre social ministériel permettant de mieux comprendre les attentes des agents et d'adapter les politiques ministérielles des ressources humaines aux besoins.
46. Promouvoir et expérimenter les espaces de discussion sur le travail proposés dans le cadre du plan santé au travail de la fonction publique. Ces espaces sont notamment l'occasion d'évoquer l'organisation du travail et notamment la charge de travail.
47. Engager une négociation avec les organisations syndicales sur le sujet de la QVCT en intégrant la dimension relative à l'organisation du travail.
48. Animer chaque année des temps forts liés à la promotion de la QVCT (semaine de la QVT), avec un point d'attention fort sur l'accueil et l'intégration de chaque nouvel arrivant dans un service.

#### S'assurer du respect du droit à la déconnexion :

49. Poursuivre la mise en œuvre et suivre les actions du protocole d'accord du 15 décembre 2022 relatif au droit à la déconnexion.

#### Poursuivre le développement du télétravail :

50. Mettre en œuvre et suivre les actions du protocole d'accord relatif au télétravail du 23 février 2022.

#### Soutenir une politique dynamique en faveur des agents en situation de handicap :

51. Mettre en œuvre et suivre les actions du protocole d'accord relatif à la politique du handicap du 21 avril 2022.
52. Mettre en œuvre et suivre les actions des protocoles d'accord relatif à la lutte contre les discriminations et les haines du 23 février 2022 et l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de 2019.

## **Axe V – Gouvernance et pilotage du plan ministériel de prévention des risques professionnels**

---

**Objectif :** Le suivi régulier de la mise en œuvre des actions du présent plan de prévention doit être institué afin de susciter des échanges et d'adapter les actions selon les évolutions de priorités annuelles qui seront définies en lien avec les organisations syndicales dans le cadre des instances de dialogue social.

### **Actions inscrites au plan :**

- 53.** Mettre en place un outil de suivi, de type tableau de bord, du présent plan ministériel de prévention des risques professionnels. En rendre compte de manière régulière au moins une fois par an devant la FS-SSCT ministérielle et adapter, le cas échéant, le plan d'action aux priorités définies en lien avec les représentants du personnel de cette instance.

